

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/20-03-2024/Q8

Date de convocation : 14 Mars 2024

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame MERY-DUEZ Anne-Sophie, 1ère Adjointe au Maire, pour le Maire empêché par application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjointes au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie (à partir de la question 3), M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme THUILLEZ Martine : procuration à Mme TRIOUX-COURBET Sandrine
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme BERANGER Agnès
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy
M. COLLIN Denis : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique

Membres absents excusés :

M. BRICOUT Frédéric
Mme DISDIER Mélanie (jusqu'à la question 2)

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 059-215901398-20240320-DEL200324_Q8-DE

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2024 sera soumis à l'examen du Conseil Municipal du 11 Avril 2024,

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire 2024 (ROB), Madame BERANGER invite le Conseil Municipal :

- à procéder au débat d'orientation budgétaire,
- à acter par un vote la tenue d'un débat sur la présentation du ROB.

Le rapport est présenté en annexe.

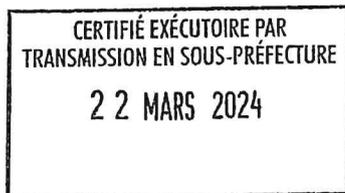
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Dans le cadre de la suppléance prévue par l'article L2122-17 du CGCT,

La 1ère Adjointe au Maire,
Pour le Maire empêché,



Anne-Sophie MERY-DUEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Sophie Mery-Duez".

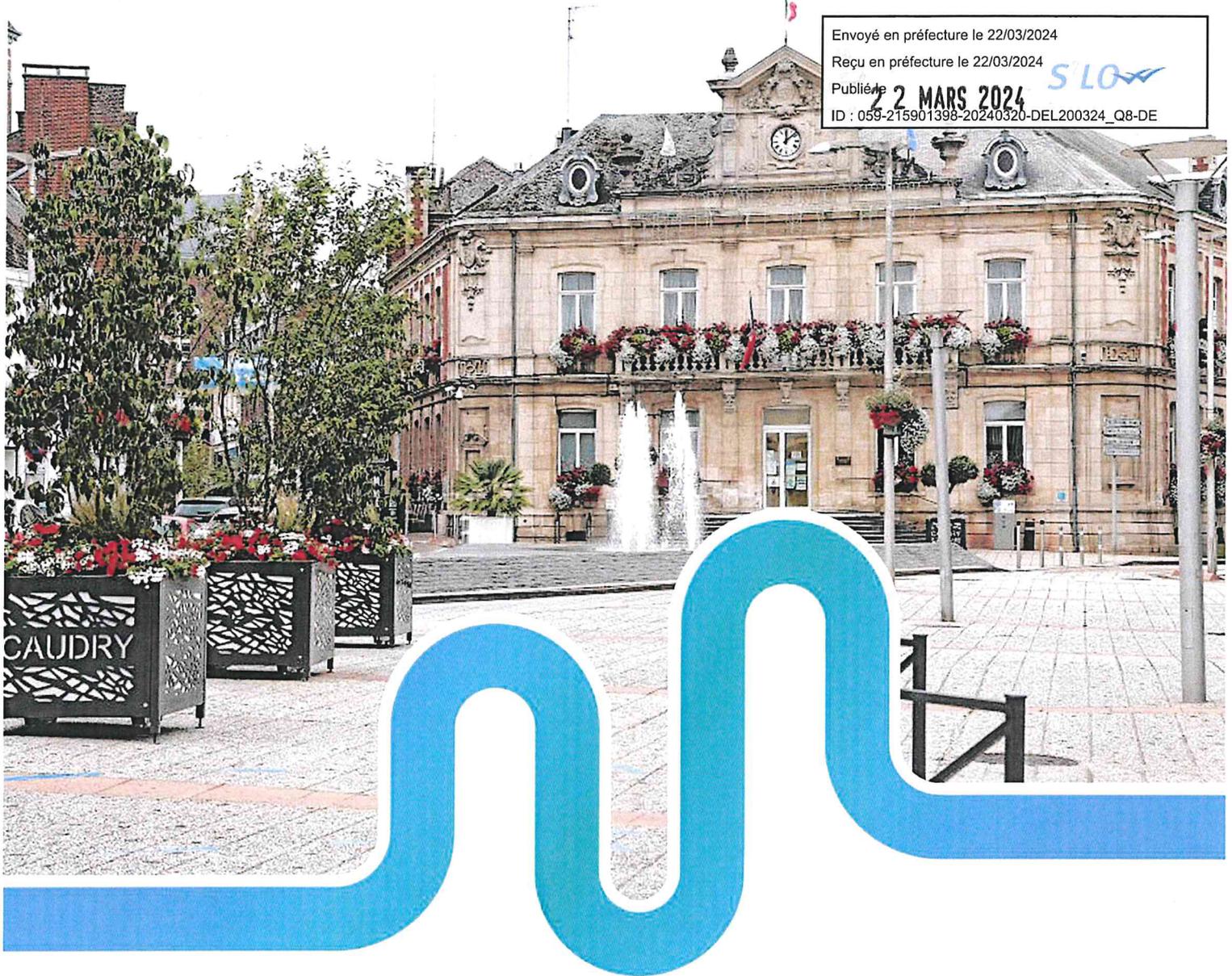
Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 059-215901398-20240320-DEL200324_Q8-DE

SLO



2024 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024
PRÉSENTÉ EN COMMISSION DES FINANCES LE 13 MARS 2024

PRÉAMBULE	3
I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE	4
PIB	4
Dettes Publiques	5
Marché du Travail	6
Inflation	7
Suppression de la CVAE - Réforme des indicateurs financiers (poursuite)	10
Concours financiers de l'Etat	10
II. INCIDENCE DE LA LFI 2024 SUR LES FINANCES COMMUNALES	11
II.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
Fiscalité	11
Allocations compensatrices	12
Taux de revalorisation des bases fiscales	12
Autres recettes fiscales (AC-CA2C)	13
Evolution autres recettes (FPIC – Droits de Mutations – TLPE)	14
Dotations et Participations – Données Nationales	14
Autres recettes de fonctionnement	16
II.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	17
Les charges de Personnel	17
Les autres dépenses de Gestion	17
Evolution des Dépenses de Fonctionnement	18
DETTE COMMUNALE	19
CAF BRUTE - CAF NETTE	24
II.3. INVESTISSEMENT	25
Dépenses	25
Recettes	25
III. RESSOURCES HUMAINES	26
RAPPORT D'INFORMATIONS – PERSONNEL COMMUNAL	26
Diversité des Ressources Humaines	26
Evolution des effectifs statutaires	26
Evolution par catégories	27
Evolution masse salariale	29
Rémunération	30
Organisation du temps de travail	31
Avantages en nature	31
Charges patronales	31
Parité Femmes – Hommes	32

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2312-1 que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice. Celui-ci porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le débat a lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution pour construire le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la commune est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels

3° Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'appréhender une perspective du niveau d'épargne brute et d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice 2024.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le ROB comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnels et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses (rémunération, avantages en nature et temps de travail). La répartition des effectifs et des rémunérations entre les femmes et les hommes y sera présentée.

Le ROB fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale de 3 500 habitants et plus, groupement de collectivités, métropole, département, doit présenter ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En terme de publicité, le ROB doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe (Décret 2016-841 du 24/06/2016).

Au-delà de ces considérations légales, le DOB apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie budgétaire et d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et priorités pour les années à venir.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

PIB

Prévision de croissance du PIB 2024.

Dans son point de conjoncture du 7 février 2024, l'INSEE constate une stabilité économique au 4ème trimestre 2023, l'activité ayant stagné dans la zone Euro comme en France pour le deuxième trimestre consécutif.

L'investissement des entreprises a reculé (-0,6%) et celui des ménages plus encore (-1,4%) en lien avec la forte baisse des achats de logements neufs et anciens.

Au total, la croissance a atteint +0,9 % en 2023 après +2,5 % en 2022.

En France, les enquêtes de conjoncture signalent une croissance globalement hésitante, avec des disparités marquées selon les secteurs d'activité.

En 2024, le redémarrage de la consommation soutiendrait l'activité qui reprendrait un peu d'élan au premier semestre (+0,2 % par trimestre) après 6 mois d'arrêt mais la croissance française resterait assez peu dynamique, entravée par la hausse des taux d'intérêt qui freinent l'investissement. A mi-année, l'acquis de croissance pour 2024 pourrait ainsi s'établir à +0,5 %.

A noter que le gouvernement a bâti son budget pour 2024 en projetant une croissance économique de 1,4 %, taux jugé optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques. La projection a depuis été revue à la baisse, à 1%.

Évolution du produit intérieur brut et de ses composantes

par rapport au trimestre précédent en volume en %

Indicateur	2022-T3	2022-T4	2023-T1	2023-T2	2023-T3	2023-T4
Produit intérieur brut (PIB)	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0
Importations	4,5	-0,3	-3,1	2,4	-0,4	-3,1
Dépense de consommation des ménages	0,5	-0,5	0,3	0,0	0,5	-0,1
Dépense de consommation des APU	0,3	0,6	-0,3	0,1	0,3	0,3
Formation brute de capital fixe	2,2	0,4	-0,6	0,4	0,2	-0,7
dont :						
entreprises non financières	3,8	0,8	-0,6	1,1	0,3	-0,6
ménages	-1,4	-1,1	-2,0	-1,4	-1,1	-1,4
APU	2,0	0,8	1,6	0,9	1,6	0,4
Exportations	3,2	0,5	-1,8	2,7	-0,6	-0,1
Contributions						
Demande intérieure finale hors stocks	0,9	0,0	0,0	0,2	0,4	-0,1
Variations de stocks	0,2	-0,3	-0,5	0,5	-0,3	-1,1
Commerce extérieur	-0,5	0,2	0,6	0,0	-0,1	1,2

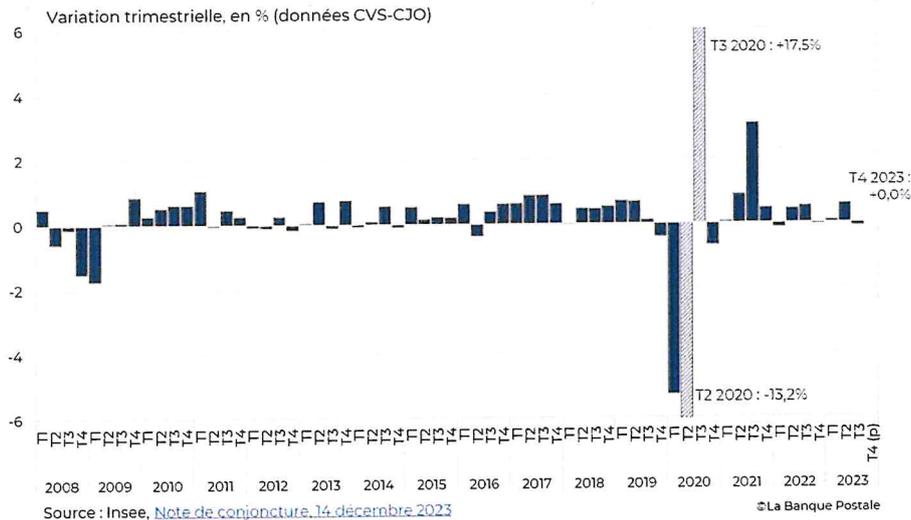
Note : données révisées ; les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables.

Lecture : au 4^e trimestre 2023, le produit intérieur brut (PIB) en volume est stable à 0,0 % par rapport au trimestre précédent.

Champ : France.

Source : Insee, **comptes nationaux trimestriels - base 2014**.

Évolution du PIB français



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
EMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%
Prévisions annuelles Zone euro		
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
EMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
EMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
EMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de 4,9 % en moyenne sur un an (+ 5,7 % pour l'IPCH).

Source DOB Banque Postale 2024

► 11. Activité économique (PIB) passée et prévue (variations trimestrielles et annuelles en %)

	2022				2023				2024		2022	2023	Acquis 2024
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2			
Produit intérieur brut (PIB)	-0,1	0,4	0,6	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,2	0,2	2,5	0,9	0,5

■ Prévission.

Lecture : au quatrième trimestre 2023, le PIB est resté stable (0,0 %). Il augmenterait de 0,2 % au premier trimestre 2024.

Source : Insee.

Dette publique

En 2023, le solde public français, c'est-à-dire le flux d'endettement net, est attendu à -4,8 % du PIB. A compter de 2024, les règles budgétaires européennes en matière de déficit devraient être réactivées sous une forme a priori assouplie (Pour rappel, elles étaient suspendues depuis 2020). La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 programme à horizon 2027 le lent retour du déficit public français sous 3 %.

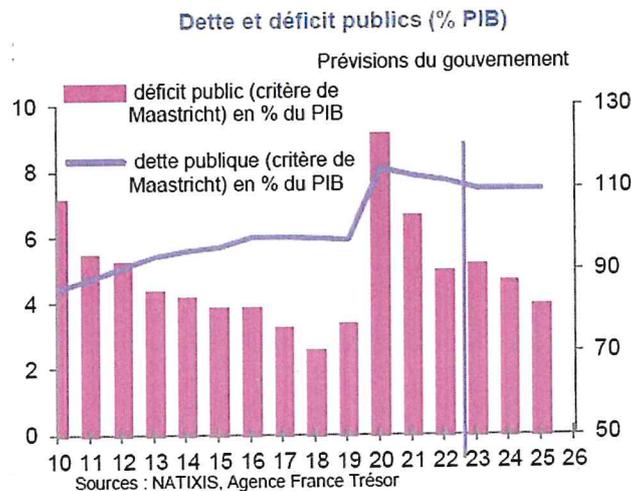
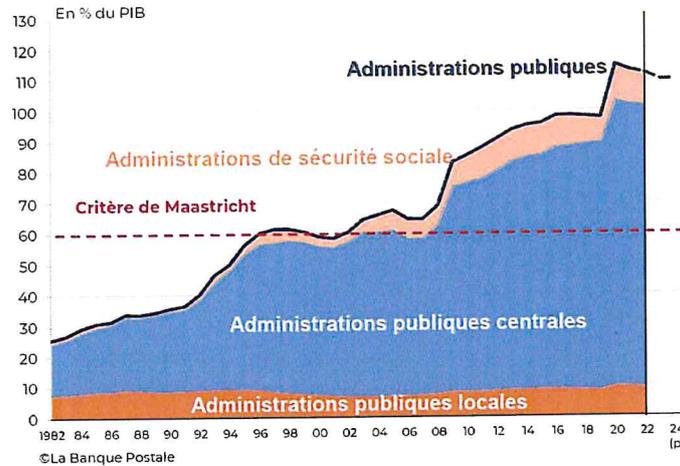
L'État a beau être à l'origine de l'essentiel du déficit public actuel (-5,3 % pour l'État contre -0,2 % pour les collectivités), il s'estime incapable de ramener seul le ratio consolidé français sous 3 %.

Aussi, pour y parvenir sans révision significative de l'investissement, les collectivités devraient tendanciellement comprimer leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an en volume. L'objectif leur demeure assigné mais, contrairement aux ambitions initiales du gouvernement, sans incitation ou sanction.

En 2024, l'État prévoit d'emprunter la somme vertigineuse de 285 milliards pour couvrir ses dépenses et ses déficits.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020 ; le ratio dette/ PIB a baissé à 111,8 % en 2022 pour remonter à 112,5 % au 1er trimestre 2023.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027.



Marché du travail

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5 % après +3,9 % en 2021).

En 2023, l'évolution du marché du travail est marquée par un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et à l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au cours de l'année 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1 % au T1 à 7,5 % au T3.

Pour les 15-64 ans, le taux d'activité s'est légèrement replié au T3 (-0,1 % à 73,8 %) mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 % à 42,9%).

A horizon 2024, les perspectives de croissance économique ainsi que la baisse du soutien à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à un nouveau ralentissement de l'emploi.

A noter que le recul de l'âge de la retraite pose des questions cruciales quant à l'emploi des seniors. Même s'il augmente depuis 2010, le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) s'affiche en effet à 56,9 % en 2022, taux très inférieur à la moyenne de l'Union Européenne (62,4%).

Taux de chômage au sens du BIT - Ensemble - France hors Mayotte - Données CVS

%

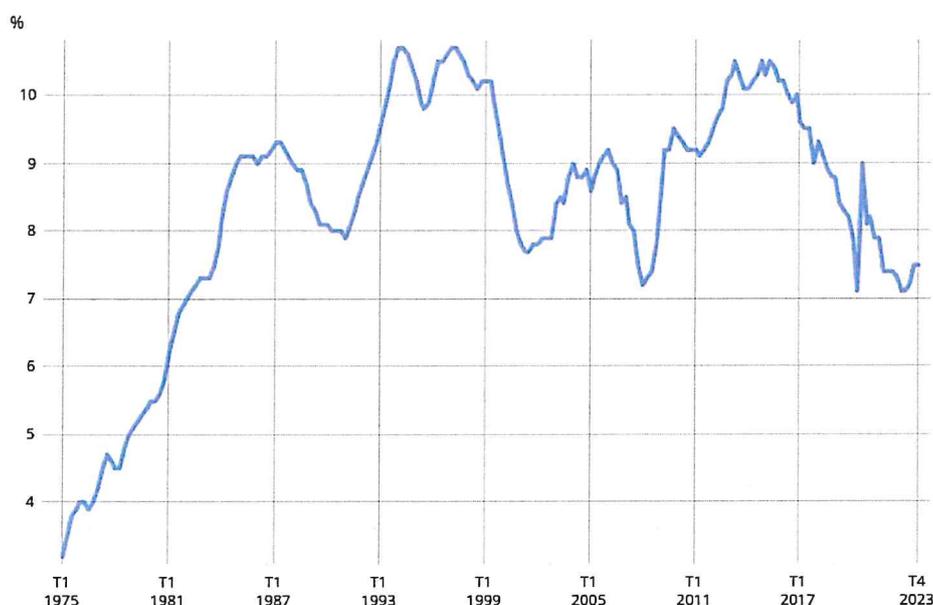
Année	2023	2023	2023	2023	2022	2022	2022	2022	2021	2021	2021	2021
Trimestre	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Valeur	7,5	(r) 7,5	7,2	7,1	(r) 7,1	(r) 7,3	7,4	7,4	(r) 7,4	7,9	7,9	8,2

r : Donnée révisée

Champ : France hors Mayotte

Taux de chômage au sens du BIT - Ensemble - France hors Mayotte - Données CVS

4e trim. 2023 : 7,5%



Source INSEE

Inflation

Au premier semestre 2024, la vague inflationniste continuerait de refluer.

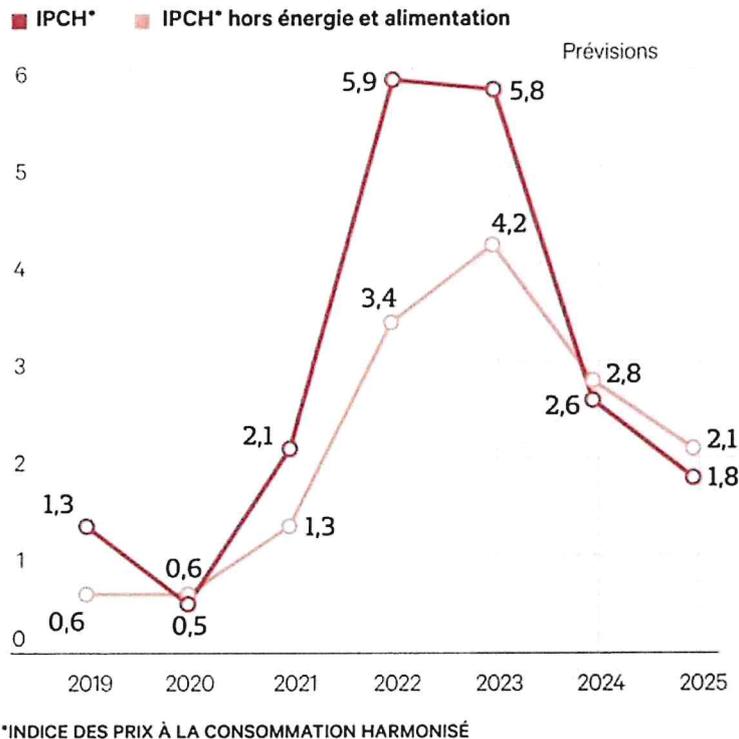
En France, selon la note de conjoncture de l'Insee du 7 février 2024, la désinflation se confirme : l'inflation s'est établie à +3,1 % sur un an en janvier 2024 (selon l'estimation provisoire) après +3,7 % en décembre.

L'alimentation a été la principale contributrice à l'inflation d'ensemble entre septembre 2022 et septembre 2023. Dès avril 2023 cependant, les prix des produits alimentaires ont nettement ralenti et ce mouvement devrait se poursuivre jusqu'en juin 2024. L'inflation alimentaire s'établirait ainsi à +1,5 % sur un an en juin 2024 contre +5,7 % en janvier.

Au total l'inflation s'établirait à un rythme d'environ +2,6 % sur un an à partir du printemps 2024 (après 5,8 % en 2023).

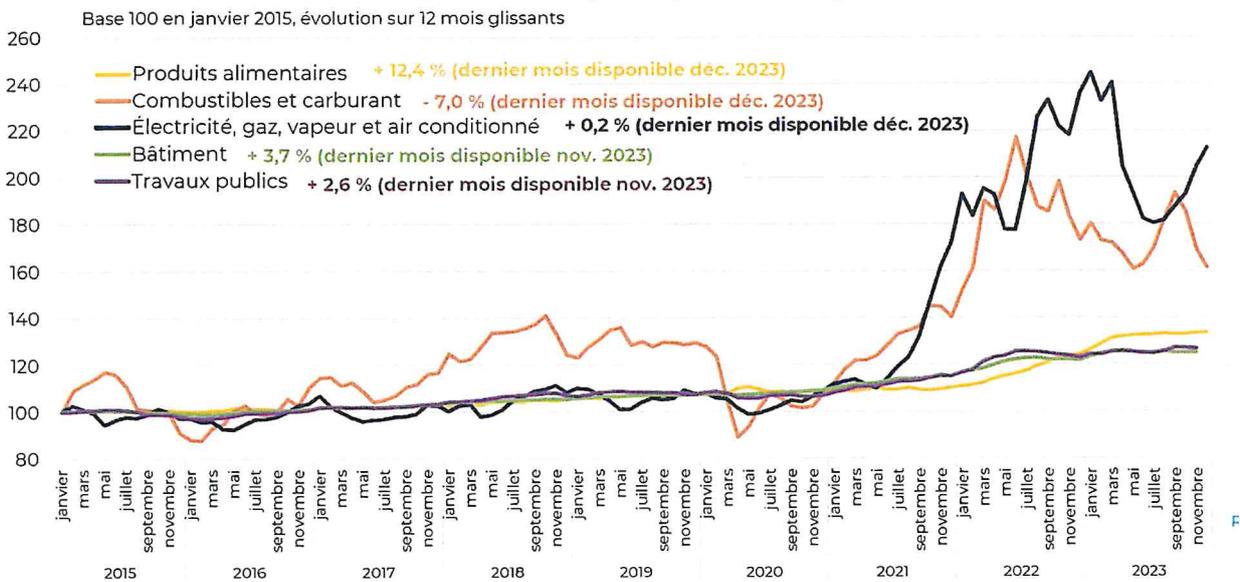
Les prévisions d'inflation de la Banque de France

Moyenne annuelle, en %



Source Les Echos - Banque de France

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source DOB Banque Postale 2024

SLO

La réforme des indicateurs financiers se poursuit

Plusieurs ajustements sont apportés au calcul des indicateurs financiers utilisés à la répartition des péréquations du bloc communal par la LFI 2024 :

- Le coefficient de correction neutralisant la réforme du calcul de l'effort fiscal communal (cf LFI pour 2021 et 2022) avait été maintenu par dérogation à 100% en 2023 (au lieu de 90%), dans l'attente d'une nouvelle définition de l'indicateur, celui issue de la réforme ne faisant pas consensus.

Les réflexions n'ayant pas abouti, le sénat avait demandé la reconduction de cette neutralisation à 100% pour 2024.

Le gouvernement a coupé la poire en 2 : le correctif sera de 90% en 2024 (au lieu de 80%).

- Pour le calcul du potentiel fiscal, le produit du CVAE est remplacé par le produit de TVA reçu en compensation.

Le coefficient correcteur pour 2024 s'établit à 80%, après un coefficient de 90% en 2023.

Dispositions de la LFI 2024 :

Coefficient correcteur					
	2024	2025	2026	2027	2028
Effort fiscal	90%	?	?	?	?
Potentiel fiscal	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

Suppression de la CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, principale successeure de la taxe professionnelle, a disparu de moitié en 2023 et le sera en totalité en 2024.

Cette fiscalité a cependant disparu intégralement des recettes (des EPCI en particulier et des Départements) dès 2023 et est compensée par le versement d'une fraction de TVA nationale égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2022.

Bien que ne percevant pas directement de CVAE, la commune pourrait, à l'avenir, subir les répercussions de cette disparition impactant en direct l'intercommunalité.

Les concours financiers de l'État

Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteindront près de 160 milliards d'euros en 2024.

Ils se décomposeront en 3 rubriques distinctes :

1 Concours financiers de l'État 55 milliards d'euros	2 Subventions d'équipement spécifique 14 milliards d'euros	3 Fiscalité transférée 90 milliards d'euros
<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements sur recettes (PSR) : 45 milliards d'euros dont DGF, FCT-VA, compensations de suppression d'impôts locaux. - TVA de compensation de la DGF régionale et TVA de sauvegarde des départements. - Crédits de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), notamment DGD (1,6 milliards), DETR (1 milliard), DSIL (0,6 milliards). 	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions d'équipement spécifiques (9 milliards) dont le nouveau fonds d'accélération de la transition écologique « fonds verts » de 2,5 milliards d'euros. - Les divers dégrèvements de fiscalité (impôts locaux payés en lieu et en place des contribuables (4 milliards). 	<ul style="list-style-type: none"> - Celle-ci correspond au transfert de fiscalité aux collectivités locales au fil des vagues de décentralisation et de suppression d'impôts locaux (40 milliards) auquel s'ajoute les près de 50 milliards d'euros de TVA en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2023.

La première rubrique est caractérisée par :

- une hausse de 320 millions d'euros de DGF du bloc communal pour la 2ème année consécutive.
- une hausse mécanique des compensations d'exonérations fiscales

A noter que les prix de gros de l'électricité et du gaz s'étant détendus en 2023, les filets anti-inflation ne sont pas reconduits.

L'amortisseur électricité est quant à lui reconduit mais avec un paramétrage nettement moins favorable.

II. INCIDENCE DE LA LFI 2024 SUR LES FINANCES COMMUNALES

A l'instar de la loi de finances 2023, la loi de finances 2024 a été adoptée par la voie de l'article 49.3 de la Constitution.

Concernant les concours financiers de l'Etat, ils y sont programmés en quasi-stabilité d'ici à 2027.

La LFI 2024 n'apporte pas de bouleversement. Une pause est faite dans la suppression des impôts locaux.

Quant à la refonte de la DGF, c'est en 2024 qu'elle doit être instruite. Pour l'heure, ce concours est à nouveau réévalué de 320 millions d'euros largement orientés vers les communes et les EPCI ruraux.

L'ambiance générale est au verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes avec la reconduction d'un fonds vert passant de 2 à 2,5 milliards d'euros, le fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL et DSID) vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de TFB (taxe sur le foncier bâti) en lien avec la performance énergétique.

Sont également introduits des budgets verts, en investissement pour commencer, et la possibilité offerte de distinguer la dette verte.

II. 1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité

Rappelons que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'est totalement éteinte en 2023.

La TH est en revanche maintenue sur les résidences secondaires (THRS).

Marquant un pas de plus vers la nationalisation des ressources fiscales, la disparition de la THRP a été compensée par l'État au moyen des recettes de TFPB départementale intégralement affectées désormais au bloc communal. A noter également que la compensation promise par l'Etat en plus des transferts de ressources est assurée par un coefficient correcteur qui est reconduit en 2024.

En matière de foncier bâti, notons que la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels issue de la LFI 2021 sera de nouveau intégralement compensée par l'État.

(1) Taxe d'habitation sur les résidences principales

Les allocations compensatrices

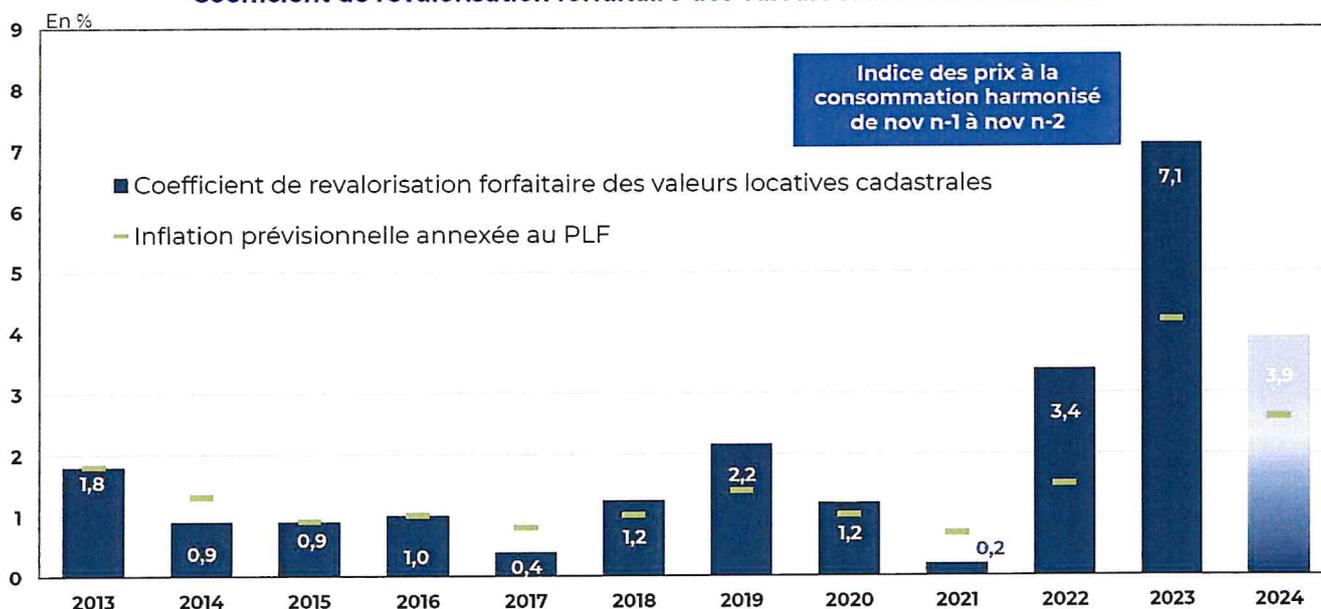
Rappelons que les allocations compensatrices de TH ont disparu en 2021, suivant le sort de la TH. Pour le foncier, les allocations compensatrices sont maintenues. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat de la diminution des recettes fiscales subie par les communes du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidées par le législateur.

Taux de revalorisation des bases fiscales :

Le coefficient de revalorisation qui s'applique désormais à la TFB, à la TFNB et à la THRS s'élève pour 2024 à +3,9 %.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source DOB Banque Postale 2024

Comparatif - évolution des bases prévisionnelles d'imposition

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	11 711 000 €	11 747 000 €	11 869 000 €	11 898 000 €	346 979 €	358 776 €	428 098 €
Taxe Foncière (bâti)	16 025 000 €	16 369 000 €	16 925 000 €	17 617 000 €	14 578 996 €	15 152 000 €	16 258 000 €
Taxe Foncière (non bâti)	133 100 €	133 900 €	143 400 €	137 000 €	137 579 €	140 600 €	144 400 €
TOTAL	27 869 100 €	28 249 900 €	28 937 400 €	29 652 000 €	15 063 554 €	15 651 376 €	16 830 498 €

* hors coefficient correcteur

Nouvel engagement de stabilité de la fiscalité locale en 2024

Pour la 18ème année consécutive aucune majoration des taux de fiscalité directe locale n'est envisagée. Ainsi l'évolution du produit fiscal résultera de nouveau de la seule dynamique des bases décidée sur le plan national.

L'évolution des produits fiscaux et leurs poids respectifs

	2018	Poids fiscal	Evolution	2019	Poids fiscal	Evolution	2020	Poids fiscal	Evolution	2021	Poids fiscal	Evolution	2022	Poids fiscal	Evolution	2023	Poids fiscal
TH	2 274 232 €	41,14 %	0,26 %	2 299 025 €	40,58 %	1,09 %	2 304 643 €	39,72 %	0,24 %	THRS 67 210 €	1,16 %		THRS 69 495 €	1,17 %		THRS 82 923 €	1,28 %
TFB	3 193 592 €	57,78 %	2,15 %	3 302 068 €	58,29 %	3,40 %	3 437 077 €	59,23 %	4,09 %	5 690 250 €	97,79 %	65,55%*	5 818 976 €	97,78 %	2,26 %	6 308 104 €	97,72 %
TFNB	59 452 €	1,08 %	0,60 %	63 670 €	1,13 %	7,09 %	60 828 €	1,05 %	4,46 %	61 085 €	1,05 %	0,42 %	62 426 €	1,05 %	2,20 %	64 114 €	0,99 %
	5 527 276 €	100,00 %	1,34 %	5 664 763 €	100,00 %	2,49 %	2 304 643 € * 3 497 905 € 5 802 548 €	100,00 %	2,43 %	5 818 545 €	100,00 %		5 950 897 €	100,00 %		6 455 141 €	100,00 %



La date d'entrée en vigueur de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée à 2028 au lieu de 2026.

Elles seront déterminées à partir des loyers constatés sur le marché en 2025.

Evolution des Attributions de compensation depuis la création de la CA2C

AC 2024 (prévisionnel) : 8 717 413,79 €

Compte	Libellé	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023
	RECETTE										
7321	Attribution de compensation	9 309 618,00 €	9 083 157,75 €	9 129 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73211	Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 087 942,00 €	9 038 134,00 €	8 980 315,00 €	8 571 697,00 €	8 729 322,86 €	8 758 261,42 €	8 646 929,27 €
	TOTAL GÉNÉRAL	9 309 618,00 €	9 083 157,75 €	9 129 207,00 €	9 087 942,00 €	9 038 134,00 €	8 980 315,00 €	8 571 697,00 €	8 729 322,86 €	8 758 261,42 €	8 646 929,27 €

L'évolution de l'attribution de compensation entre 2023 et 2024 s'ex

- + 65 632,52 € correspondants à la réintégration de la taxe d'aménagement 2022
- + 257 € d'IFER supplémentaire
- + 4 595€ correspondants à la position d'extinctions de l'éclairage public sur 2 mois en 2022

Le montant de l'attribution de compensation sera modifié en fonction de la taxe d'aménagement perçue en 2023 sur les zones d'activités.

Evolution FPIC, Droit de Mutation, TLPE 2017 à 2023

Compte	Libellé	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023
	RECETTE							
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	103 094,00 €	101 061,00 €	158 880,00 €	159 925,00 €	193 207,00 €	179 682,00 €	165 704,00 €
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	82 302,09 €	75 808,55 €	78 543,60 €	75 366,06 €	74 734,92 €	73 420,93 €	73 850,81 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	220 296,87 €	217 848,81 €	293 189,13 €	437 392,84 €	358 628,78 €	350 457,83 €	372 339,01 €
	TOTAL GÉNÉRAL	405 692,96 €	394 718,36 €	530 612,73 €	672 683,90 €	626 570,70 €	603 560,76 €	611 893,82 €

* Taxe locale sur publicité extérieure (TLPE)

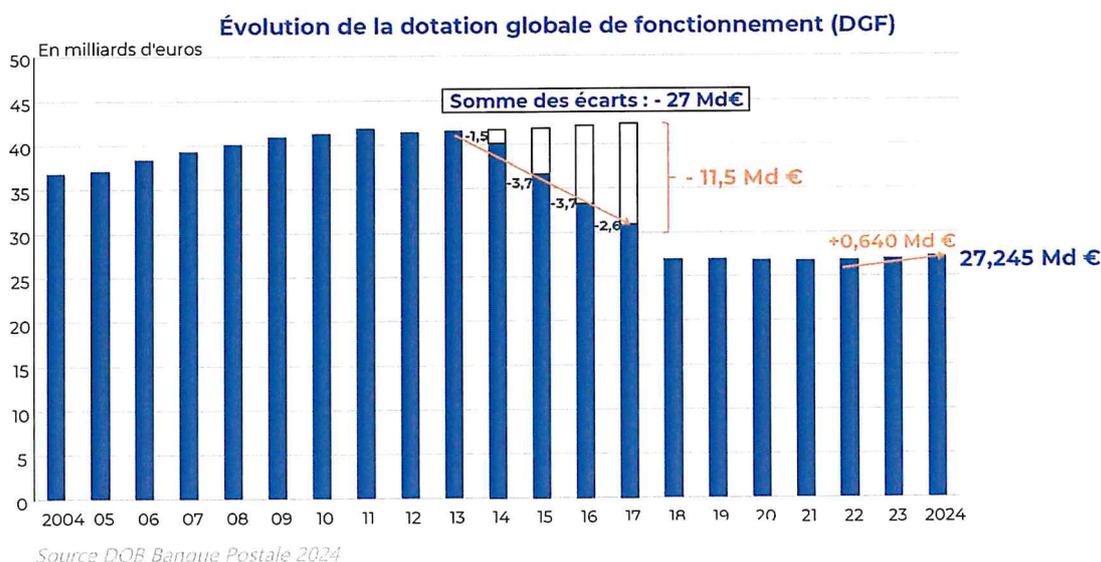
Depuis 2022, les déclarations ne portent plus que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les 2 mois. Le recouvrement reste fixé pour cette taxe au 1er septembre de l'année d'imposition et intègre les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

Dotations et participations

Données nationales – Bloc communal

Pour 2024, la DGF enregistre une augmentation de 320 millions d'euros. Comme l'ont souligné les associations d'élus locaux, cette enveloppe sera cependant loin de compenser l'inflation.

Les dotations des collectivités vont en effet continuer à baisser en euros constants, en raison d'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation.

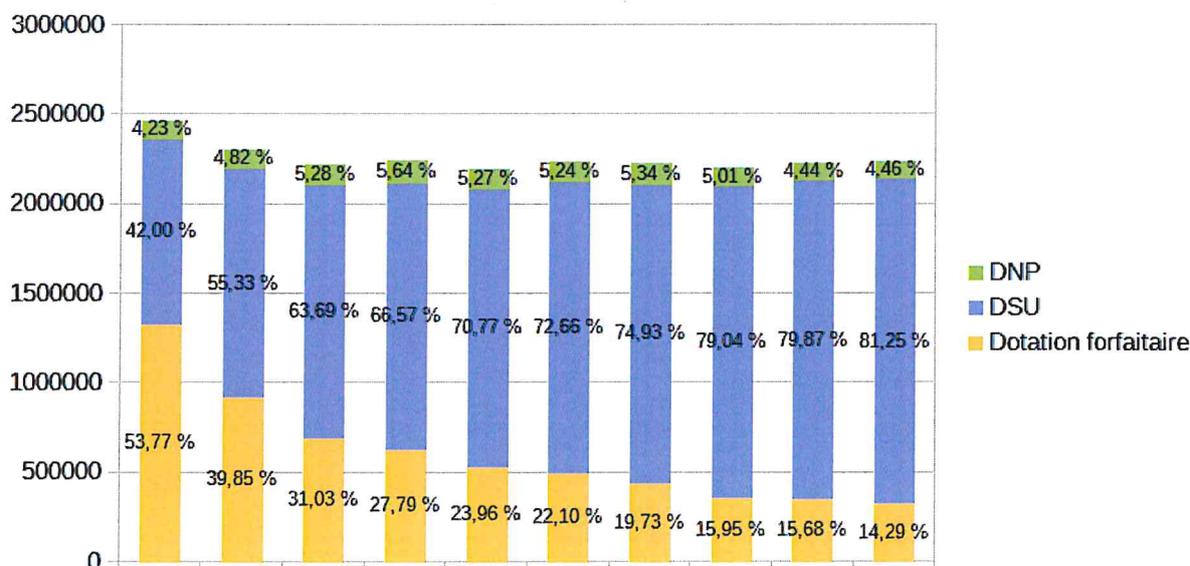


- La DSU : la LFI 2024 consacre la poursuite de la montée en puissance de la péréquation verticale (DSU et DSR). En 2024, la DSU augmentera : de 140 millions d'euros. Cette augmentation est financée intégralement au sein de la DGF. Elle ne présume en rien une augmentation de notre dotation.

DGF Communale

Pour la commune, les tableaux comparatifs de DGF révèlent une relative stabilité estimée, due à la DNP qui n'évolue plus sur le plan national et ne cesse de régresser pour la commune depuis 2015.

	Compte administratif (en €)										Estimation
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
DGF	2 645 640	2 466 627	2 307 128	2 221 825	2 244 665	2 201 111	2 239 389	2 227 083	2 207 134	2 253 559	2 240 000
Dotation forfaitaire	1 754 767	1 326 212	919 295	689 495	623 835	527 493	494 919	439 431	351 984	342 835	320 000
DSU	802 853	1 036 084	1 276 624	1 415 088	1 494 264	1 557 643	1 627 073	1 668 674	1 744 594	1 800 695	1 820 000
DNP	88 020	104 331	111 209	117 242	126 566	115 975	117 397	118 978	110 556	110 029	100 000

DGF 2014 – 2023**Les autres recettes de fonctionnement**

Il s'agit :

- des produits des services : restauration et accueil péri-scolaire – centres de loisirs – concessions dans les cimetières et diverses régies (marchés – droits de voirie – locations immobilières...)
- des participations aux projets d'activités par la CAF, la Région, le Département et d'autres partenaires financiers.
- de dotations de l'État relatives à diverses missions décentralisées

Réformes et majoration de la dotation des titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés indemnise les communes assurant la délivrance de titres d'identité sécurisés. Depuis 2018, son montant était fixé à 8 580 € / an majoré de 3 550 € au-delà de 1875 titres délivrés en N-1.

La LFI 2023 a reformulé le montant la dotation pour les communes assurant l'accueil de plus de 4000 usagers au cours de l'année. Elle y a joint une majoration pour chaque station de recueil inscrite à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

La dotation accordée à la commune en 2023 s'est ainsi élevée à 27 000 €.

La LFI 2024 maintient les 100 millions € alloués à cette dotation en 2023.

II. 2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges de personnel

Les charges de personnel, à hauteur de 9 500 000 € représentaient 49,29 % de la DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement) au BP 2023 (Pour mémoire 9 000 000 € en 2022).

Il est envisagé de conserver la même enveloppe au budget primitif 2024, soit 9 500 000 €. Elle sera susceptible d'évoluer en fonction des éventuelles mesures décidées par l'Etat en cours d'année.

Les autres dépenses de gestion

Charges à caractère général

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	4 309 000 €	4 253 665 €	4 363 000 €	4 437 400 €	4 399 000 €	4 672 000 €	5 468 000 €

Hypothèse de légère diminution de l'enveloppe à ce stade (5 445 700 € en 2024).

Autres charges de gestion courante

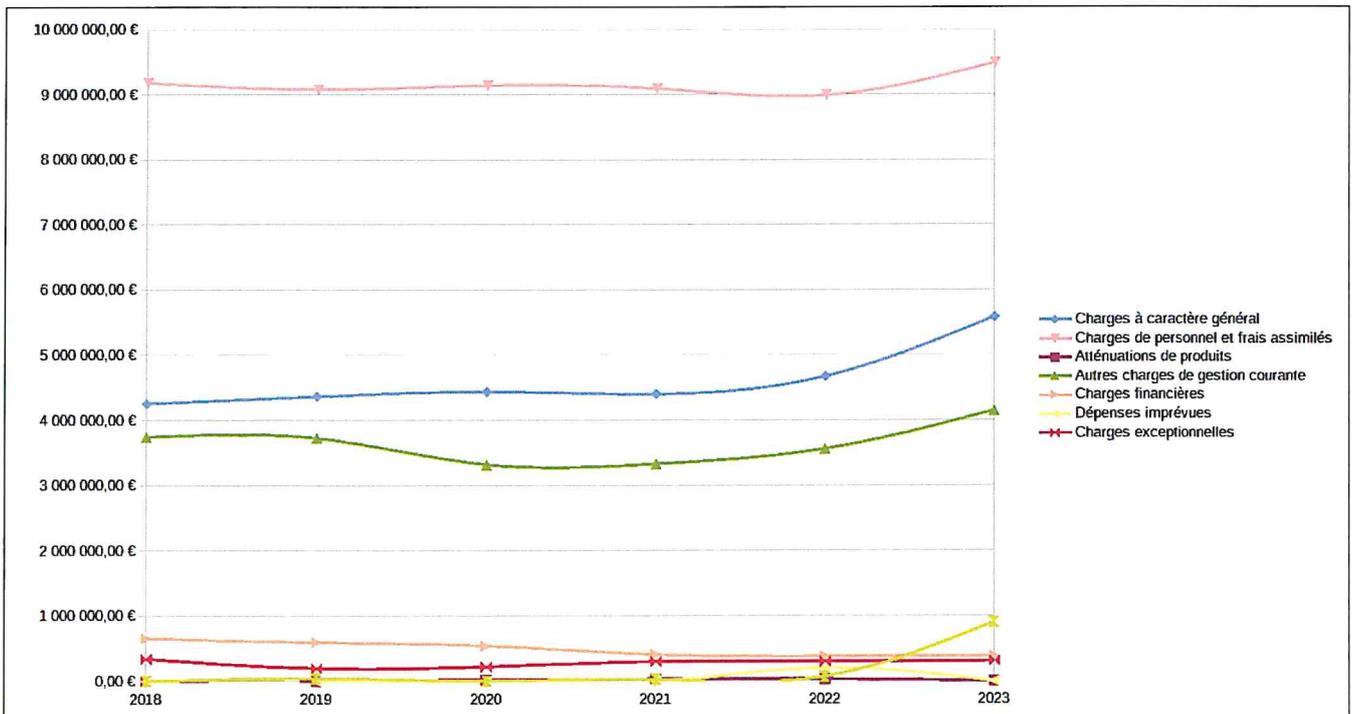
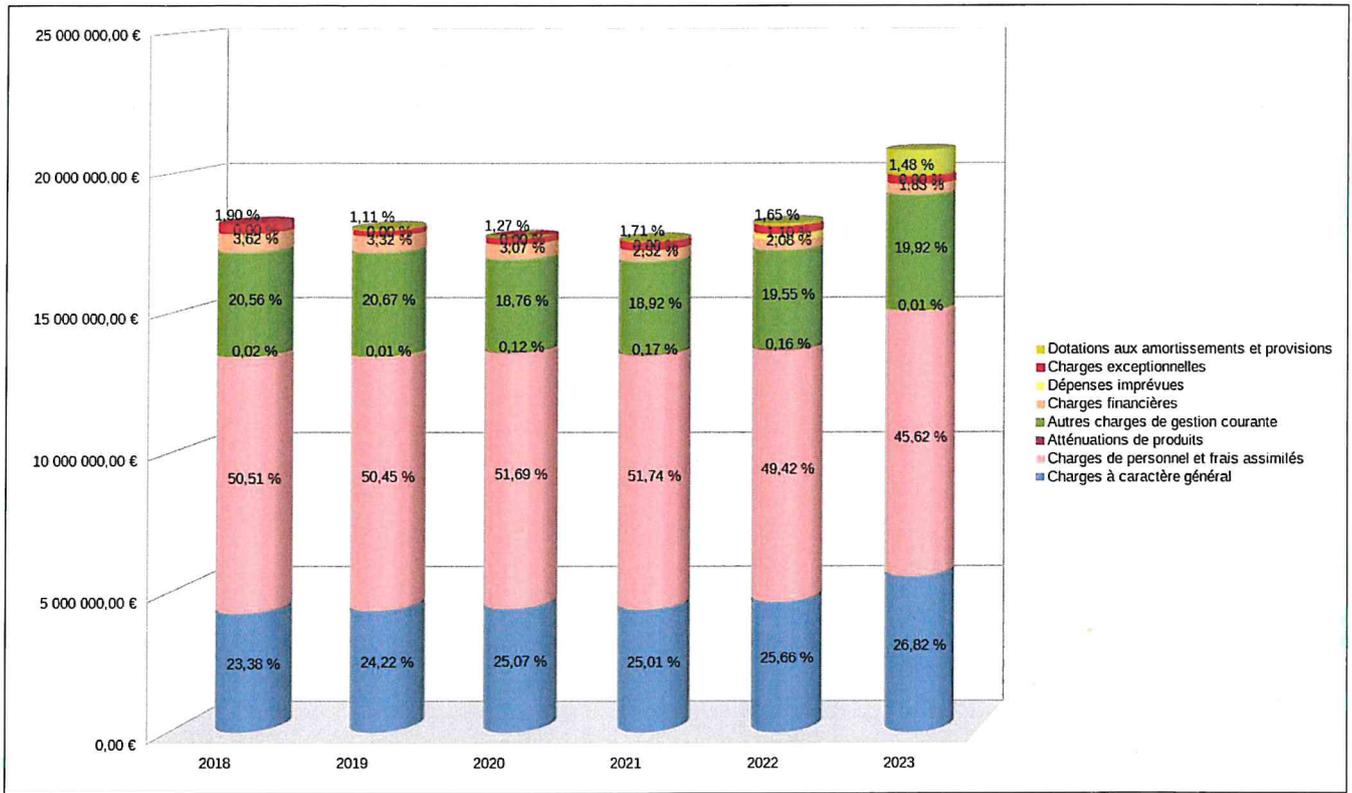
Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023
65	Autres charges De gestion courante	3 740 679 €	3 724 066 €	3 320 579 €	3 328 699 €	3 559 956 €	3 530 357 €

Ce chapitre contient les subventions aux associations, la subvention au CCAS ainsi que le versement des participations aux syndicats intercommunaux.

Hypothèse de hausse de l'enveloppe à ce stade (4 620 000€) comprenant notamment une augmentation de :

- la contribution de la Ville au SIAT du Val du Riot
- la subvention versée au CCAS
- la contribution de la ville au SDIS

Evolution des dépenses de fonctionnement





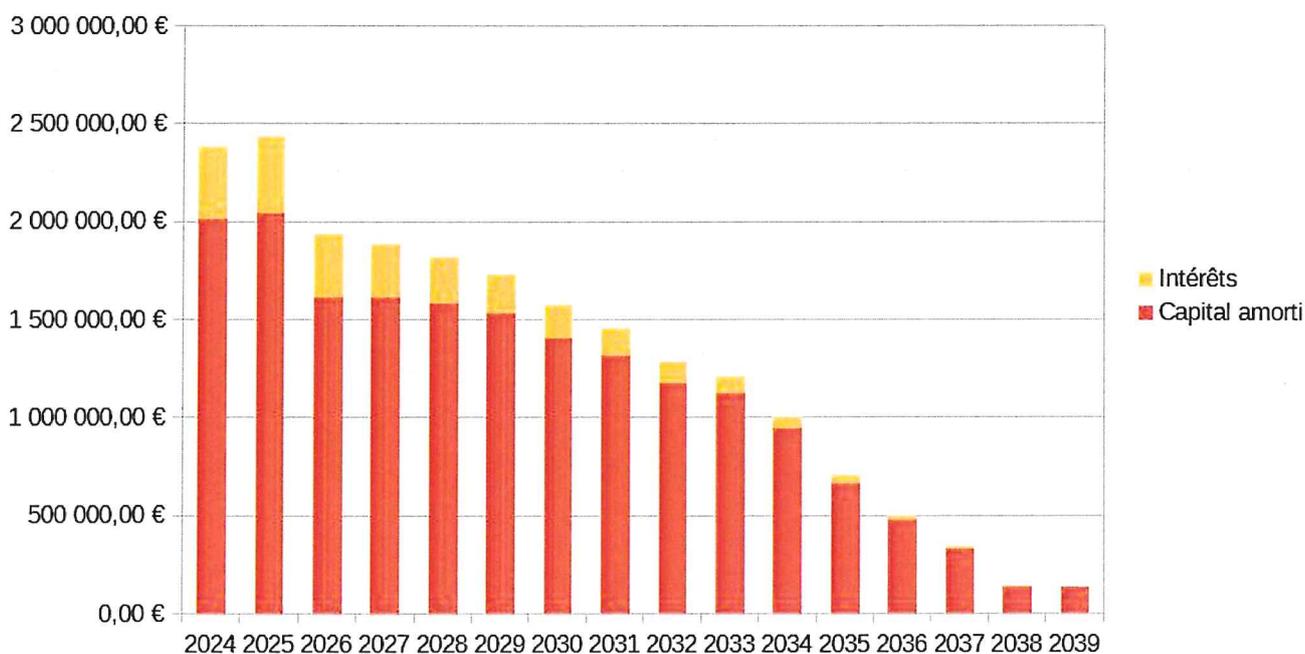
DETTE COMMUNALE

Graphiques clés par exercice annuel du 01/01/24 au 31/12/2039

Tableau du Profil d'Extinction de la Dette par exercice annuel du 01/01/2024 au 31/12/2039 avec emprunt 2.000.000 € à 3,57 %

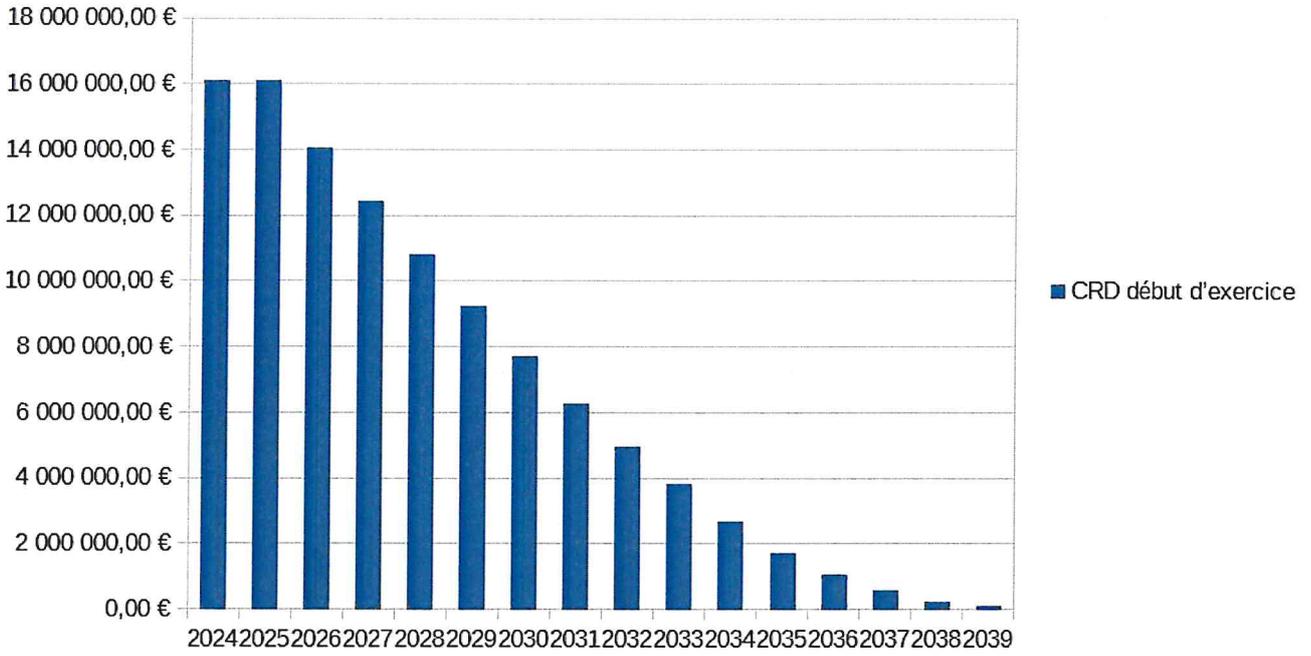
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	16 116 097,58 €	2 015 267,37 €	370 933,63 €	2 386 201,00 €	16 100 830,21 €
2025	16 100 830,21 €	2 049 280,17 €	390 012,71 €	2 439 292,89 €	14 051 550,03 €
2026	14 051 550,03 €	1 613 184,44 €	325 979,19 €	1 939 163,64 €	12 438 365,57 €
2027	12 438 365,57 €	1 612 651,38 €	278 423,82 €	1 891 075,21 €	10 825 714,18 €
2028	10 825 714,18 €	1 584 844,06 €	238 917,07 €	1 823 761,14 €	9 240 870,11 €
2029	9 240 870,11 €	1 532 887,05 €	204 430,37 €	1 737 317,43 €	7 707 983,04 €
2030	7 707 983,04 €	1 405 737,56 €	172 458,72 €	1 578 196,29 €	6 302 245,47 €
2031	6 302 245,47 €	1 315 344,46 €	142 783,05 €	1 458 127,52 €	4 986 901,00 €
2032	4 986 901,00 €	1 175 764,78 €	114 295,08 €	1 290 059,87 €	3 811 136,20 €
2033	3 811 136,20 €	1 123 999,55 €	87 410,58 €	1 211 410,14 €	2 687 136,64 €
2034	2 687 136,64 €	946 882,44 €	62 803,37 €	1 009 685,82 €	1 740 254,19 €
2035	1 740 254,19 €	665 112,64 €	41 455,09 €	706 567,74 €	1 075 141,53 €
2036	1 075 141,53 €	476 262,50 €	27 051,08 €	503 313,59 €	598 879,02 €
2037	598 879,02 €	332 212,34 €	15 641,52 €	347 853,87 €	266 666,67 €
2038	266 666,67 €	133 333,32 €	7 735,00 €	141 068,33 €	133 333,33 €
2039	133 333,33 €	133 333,32 €	2 975,00 €	136 308,33 €	0,00 €
		17 982 764,06 €	2 480 330,28 €	20 463 094,53 €	

Flux de remboursement





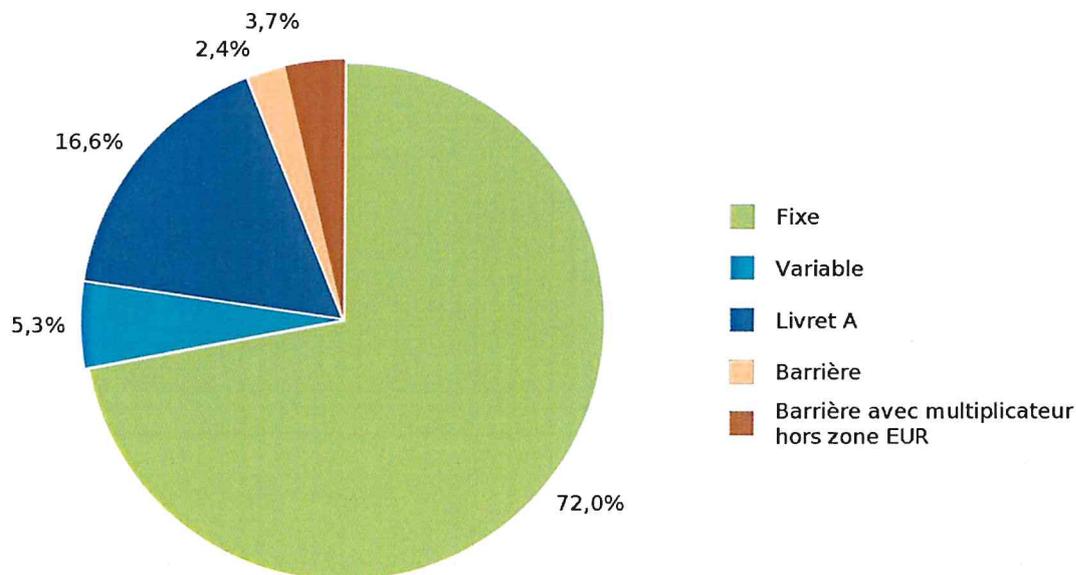
Evolution du capital restant dû



SLOW

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 603 529.79 €	72,00 %	1,87 %
Variable	858 719.73 €	5,33 %	4,72 %
Livret A	2 673 770.17 €	16,59 %	3,05 %
Barrière	384 336.59 €	2,38 %	4,63 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	595 741.30 €	3,70 %	4,82 %
Ensemble des risques	16 116 097.58 €	100,00 %	2,40 %

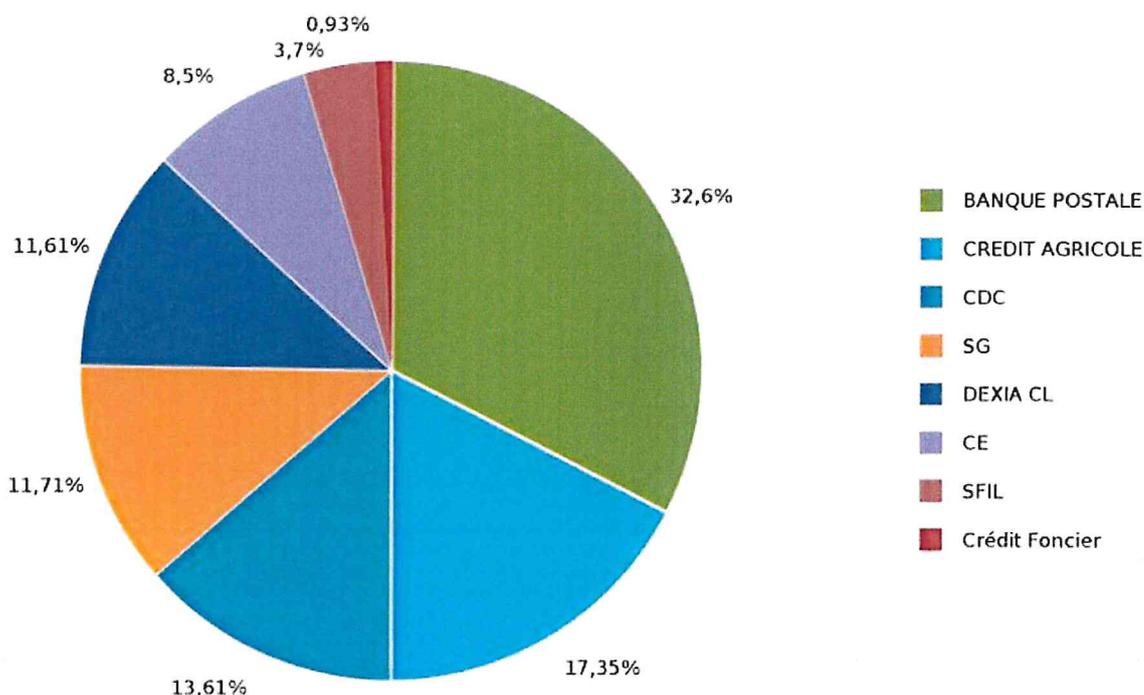


Source Finance Active



Dette par prêteur

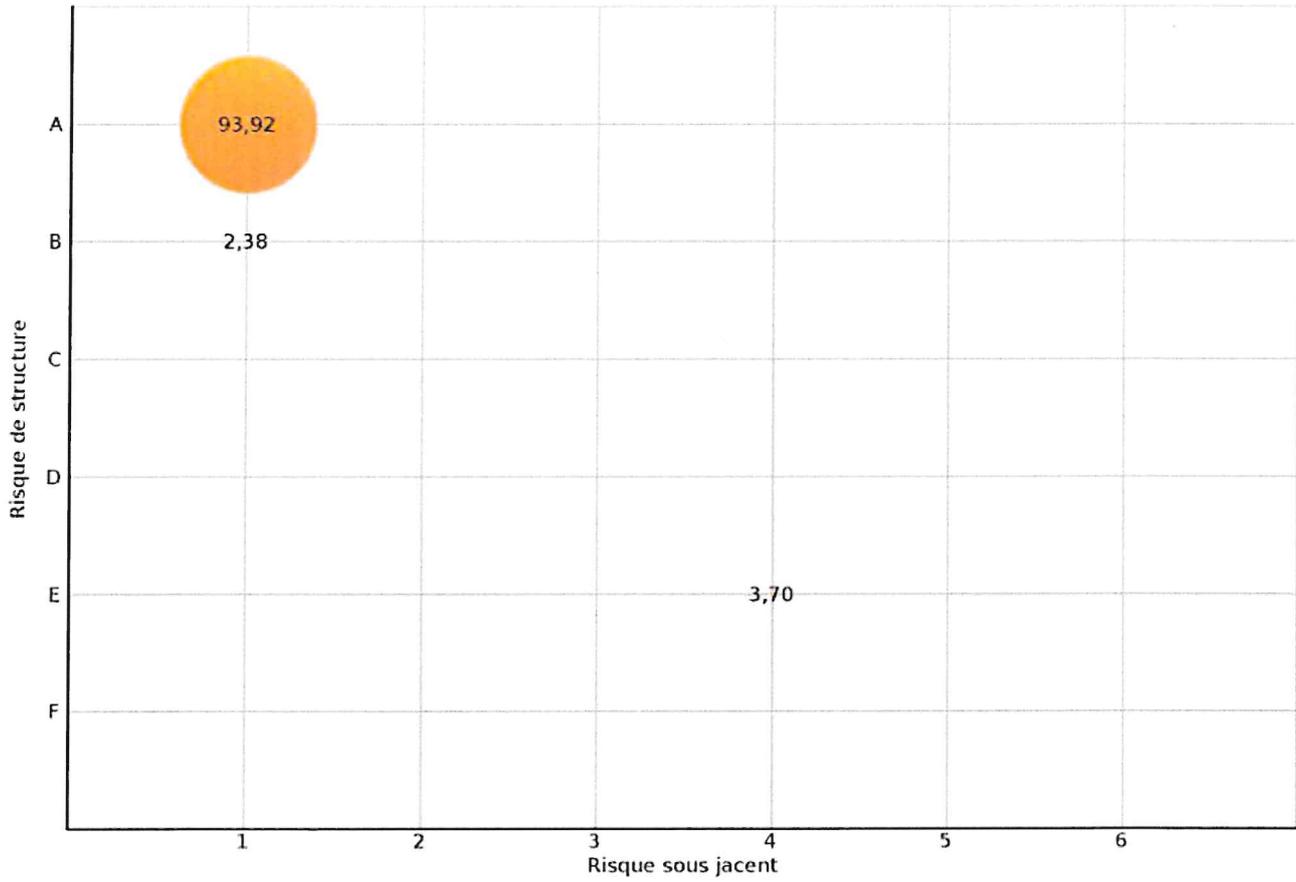
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	5 253 333.21 €	32,60 %	
CREDIT AGRICOLE	2 796 293.14 €	17,35 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 193 770.17 €	13,61 %	
SOCIETE GENERALE	1 886 744.14 €	11,71 %	
DEXIA CL	1 870 366.56 €	11,61 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 369 848.92 €	8,50 %	
SFIL CAFFIL	595 741.30 €	3,70 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	150 000.14 €	0,93 %	
Ensemble des prêteurs	16 116 097.58 €	100,00 %	-



Source Finance Active



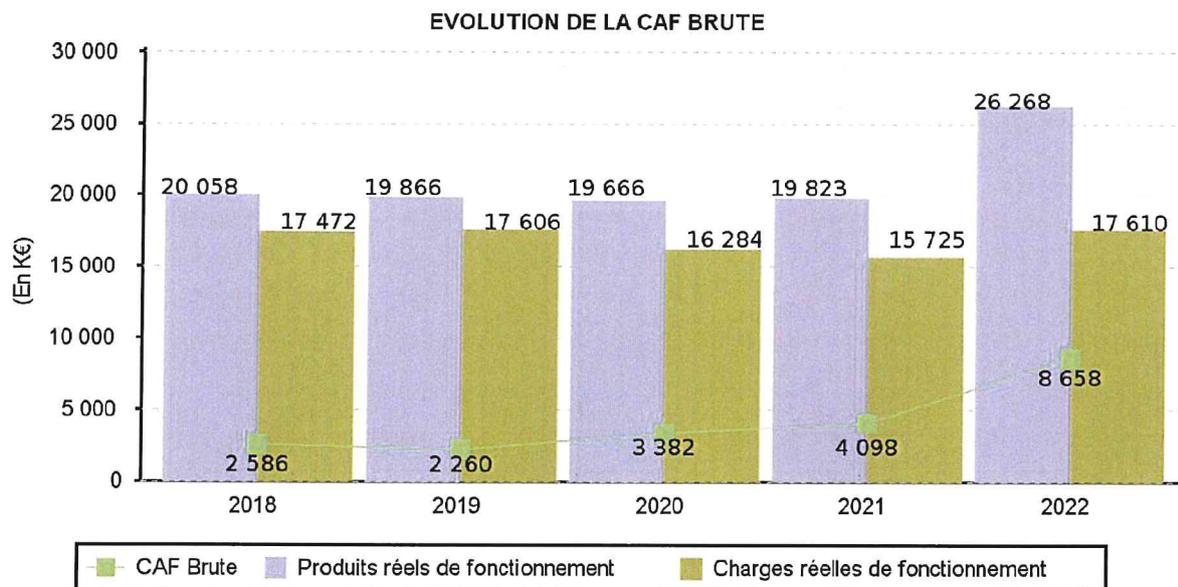
Dette selon la charte de bonne conduite



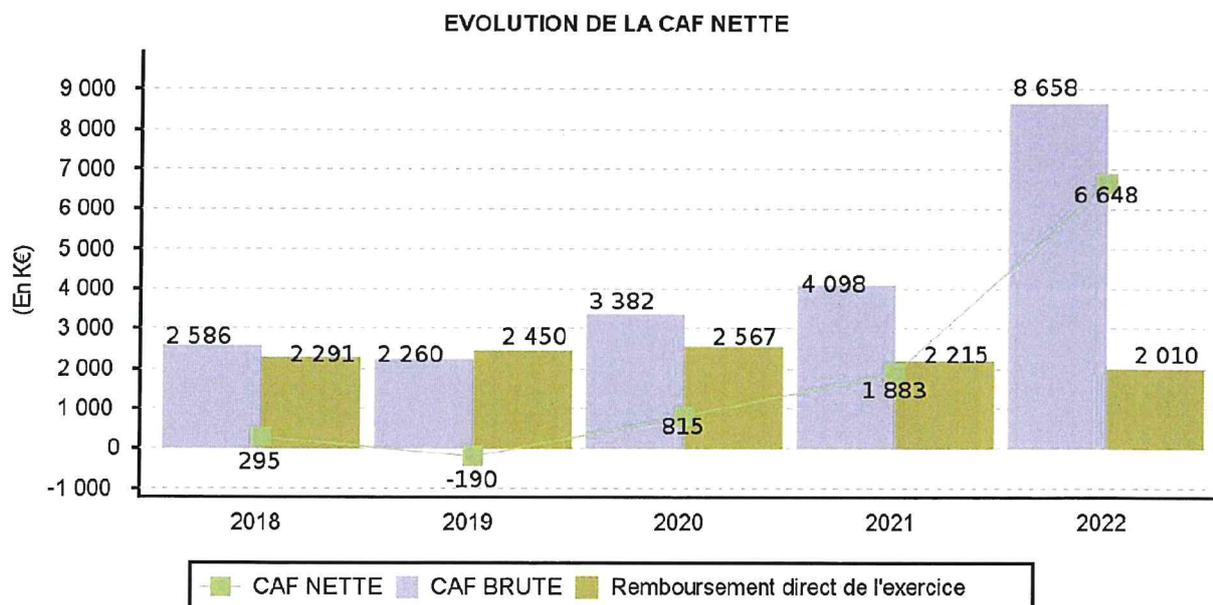
Source Finance Active

SLOW

CAF brute



CAF nette



Source DGFIP

II.3. INVESTISSEMENT

Dépenses

L'investissement communal sera constitué d'une enveloppe consacrée aux dépenses d'investissement récurrentes du chapitre 21 hors opérations : achat de matériel pour les services et les équipements communaux (écoles, autres bâtiments, voirie, études...) ainsi que les dépenses du chapitre 23 hors opération pour une enveloppe globale maximale estimée à 1,9 millions d'euros.

Les autres crédits d'investissement viendront alimenter les dépenses pour les grands projets décidés par la commune et repris au programme pluriannuel d'investissement.

	2024	2025	2026	2027
Restructuration complexe sportif Sandras en plaine de jeux et construction d'un terrain de paddle, baskets et abords	200 000,00 €	1 026 860,00 €		
	1 008 418,25 €			
Contournement Ouest de Caudry	533 333,33 €			
Mise en sécurité de la Basilique Sainte Maxellende	569 825,94 €			
	200 000,00 €	1 035 539,25 €		
		1 123 892,17 €		
Musée des Dentelles et Broderies / Requalification du Centre Socio-Culturel	50 000,00 €	2 700 000,00 €		
Extension, isolation enduit du mur extérieur et revêtement sol, salle Sautière	70 000,00 €	50 830,00 €		
Système Vidéoprotection	168 000,00 €	432 000,00 €		
Réhabilitation du bâtiment de l'ancien Crédit Lyonnais – rue Edmond Bricout	30 000,00 €	110 000,00 €		
Attractivité Centre-ville Aménagement de carrefours : - Rue du Maréchal Leclerc / abords espace santé - Rues du Maréchal Leclerc / République - Amélioration parking Centre-ville	1 356 466,44 €			
Extensions salons funéraires	200 000,00 €	184 000,00 €		
Extension Espace Schweitzer		216 000,00 €		
Auto consommation collective / pose de panneaux photovoltaïque	380 000,00 €	93 268,00 €		
Réhabilitation Ecole Condorcet	200 000,00 €	1 690 000,00 €		
Réhabilitation Ecole Paul Bert			1 800 000,00 €	815 700,00 €
	4 966 043,96 €	8 662 389,42 €	1 800 000,00 €	815 700,00 €

Recettes

Le financement des investissements sera assuré par :

- les ressources propres : virement de la section de fonctionnement, FCTVA (1)
- l'emprunt : A l'instar de 2020 et 2021, un emprunt de l'ordre de 2 millions d'euros. Pour mémoire, pas d'emprunt en 2022 ni en 2023.
- les subventions : de l'État (DETR + DSIL sollicitées), de la Région, du Département et des prescripteurs obligés. (CEE)
- la taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisations d'urbanisme (construction, extension) et les communes en perçoivent une partie. L'article 109 de la LFI 2022 obligeait désormais à reverser à l'EPCI de rattachement (la CA2C) une partie de la TA au prorata des charges de financement des équipements assumées par chaque collectivité. C'est en ce sens qu'une délibération a été adoptée le 17 novembre 2022 après le vote par la CA2C. Face aux difficultés à établir des règles simples de part et d'autres, la LFR 2022 a décidé que le versement des communes aux EPCI redevient facultatif. La CA2C a voté le retrait de sa délibération initiale le 12 janvier 2023.

(1) La ville ayant opté pour un versement en N+1 est concernée par cette disposition depuis 2022.

III. RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT D'INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Indiscutablement, les communes incarnent l'administration, le service public de proximité : écoles, restauration collective, démarches citoyennes, installations sportives, équipements culturels, voirie, espaces verts, propreté urbaine, vie culturelle, tranquillité publique sont autant de domaines dans lesquels notre ville entend intervenir pour offrir un cadre de vie de qualité à notre population.

Pour assurer toutes ces prestations et ces missions, notre commune s'appuie sur ses ressources humaines et veille à l'adéquation des compétences et qualifications de ses personnels.

Afin de bien apprécier l'impact des services municipaux dans la vie de la cité, les données ci-après apportent une présentation de l'administration communale au niveau de sa structure, de la masse salariale, des rémunérations.

• La diversité des Ressources Humaines

Le large spectre des domaines d'intervention, l'existence de nombreux équipements, l'importance du patrimoine bâti et naturel, le rôle de ville-centre du bassin de vie du Grand Caudrésis sont pour beaucoup dans la diversification et le dimensionnement des services municipaux. En effet, la grande majorité des filières de la Fonction Publique Territoriale sont représentées au sein du personnel municipal.

Notre personnel titulaire au 1er janvier 2024 relève actuellement des filières :

Filière	Nombre d'agents
Administrative	36
Technique	103
Culturelle (musée, bibliothèque, école de musique)	21
Sanitaire et sociale (ATSEM)	10
Animation	1
Sportive	1
Police municipale	5

S'agissant de l'évolution des effectifs, une légère baisse est à constater entre 2022 et 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs	186	184	191	188	179	184	182

Au 31 décembre 2023, le recours aux agents contractuels constaté est à un nombre de 20. La majorité des recrutements contractuels de 2023 correspond à des remplacements ponctuels d'agents statutaires en arrêt de maladie.

Des contrats de projets correspondant à des missions spécifiques complètent ce type de recrutements. 2023 est aussi marquée par le recours à des renforts de personnels ponctuels pour faire face notamment aux chantiers de bâtiments repris en régie ainsi qu'aux actions à mener dans le cadre du label 4 fleurs Villes fleuries.

Le tableau retrace l'évolution des effectifs de différentes catégories de personnel. Les 2 tableaux suivants détaillent l'évolution des effectifs en contrats aidés.

EVOLUTION DES PERSONNELS HORS CONTRATS AIDES 2017 - 2023							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EFFECTIFS TITULAIRES	186	184	191	188	179	184	182
CATEGORIE A	11	11	8	9	8	10	11
CATEGORIE B	18	18	18	16	20	21	20
CATEGORIE C	157	155	165	163	151	152	151
RECRUTEMENTS TITULAIRES	11	9	24	3	5	11	3
CATEGORIE A	1	-	1	-	-	-	1
CATEGORIE B	-	1	1	-	-	3	0
CATEGORIE C	10	8	22	3	6	8	2
DÉPARTS EN RETRAITE + DÉMISSIONS + DECES	4	6	12	6	14	6	5
EFFECTIFS CONTRACTUELS	15	29	7	17	21	16	20
EFFECTIFS APPRENTIS	2	2	5	7	6	2	2

CONTRATS AIDES							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EFFECTIFS CUI-PEC	54	9	4	2	10	1	2

Le recours aux contrats en 2021 a été la conséquence des politiques publiques en faveur de ce dispositif. En 2022, les PEC ont été au nombre de 10 mais faute de possibilités de renouvellement, au 31 décembre 2022, la collectivité ne dénombrait plus qu'un PEC au sein de ses effectifs.

EFFECTIFS au 31/12/N	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Adultes relais et autres contrats aidés	4	2	1	1	2	2	2
CHAUFFAGE SANITAIRE	1	-	-	-	-	-	-
FETES	2	1	-	-	-	-	-
ENTRETIEN - CANTINE	2	-	-	-	-	-	-
POMPES FUNEBRES	1	1	-	-	-	-	-
JEV	6	4	1	-	-	-	-
GENIE CIVIL	2	2	-	-	-	-	-
ATELIERS CULTURELS	1	1	-	-	-	-	-
POLE CULTUREL	1	1	-	-	-	-	-
ELECTRICITE	1	1	1	-	-	-	-
MACONNERIE	1	1	1	-	-	-	-
ADMINISTRATIF	-	-	-	1	2	2	2

La répartition du personnel par catégorie est à l'image de ce qui est constaté au niveau national dans la fonction publique territoriale, composé massivement d'agents d'exécution de catégorie C – 151 sur un effectif de 182 en 2023, soit 82,96 %.

D'un point de vue général, l'évolution des effectifs à l'horizon 2024, devrait s'appuyer sur :

* la prise en compte des besoins précis à satisfaire, du fonctionnement qui tend à se dématérialiser presque totalement dans l'administration, du volume d'activités des services, de l'évolution des fiches de poste pour déterminer les besoins en personnel,

* les actions de formation destinées à renforcer les qualifications professionnelles, afin de répondre aux exigences de service public et de permettre de faire évoluer un grand nombre d'agents vers la polyvalence notamment au niveau exécution.

S'agissant de l'évolution de la masse salariale, le tableau ci-dessous présente les montants de la masse salariale sur la période 2012-2023.

	Crédits ouverts (BP + BS) (Euros)	Réalisé (CA) (Euros)	Evolution
2012	8 938 800,00	8 819 705,78	0,79%
2013	9 003 640,00	8 997 640,26	2,02%
2014	9 585 400,00	9 546 236,23	6,10%
2015	9 368 793,74	9 271 114,97	- 2,88%
2016	9 098 700,00	8 833 450,17	- 4,72%
2017	9 214 582,00	9 120 541,19	3,25%
2018	9 189 005,00	8 888 859,79	- 2,54%
2019	9 089 000,00	8 832 791,28	- 0,63%
2020	8 812 000,00	8 570 033,93	- 2,97%
2021	9 100 000,00	8 563 259,19	-0,08%
2022	9 200 000,00	9 101 735,64	+ 6,29%
2023	9 500 000,00	9 288 729,01*	+8,47%

* provisoire estimé

Entre 2022 et 2023, l'augmentation de la masse salariale s'élève à 8,47%.

Cette augmentation constatée entre 2022 et 2023 est en majeure partie à attribuer aux politiques nationales de revalorisation salariale : augmentation du SMIC, revalorisation du point d'indice et modification des grilles indiciaires suite aux revalorisations des carrières des agents des catégories C et B intervenues en 2022 (effet année pleine en 2023).

A noter également l'impact important de l'octroi volontariste par la Ville à ses agents de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, versée en décembre 2023.

Par ailleurs, une part de cette augmentation est la conséquence d'une augmentation des besoins techniques avec de gros chantiers réalisés en régie, notamment en peinture et en espaces verts comme précisé supra.

S'agissant des rémunérations (traitements, régime indemnitaire, prime de novembre, astreintes et heures supplémentaires), le tableau ci-dessous retrace leur évolution de 2017 à 2023.

REMUNERATION (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TITULAIRES (TRAITEMENT)	4 157 780,75	4 163 406,15	4 365 381,04	4 038 059,29	3 717 341,43	3 899 508,15	4 089 693,81
NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL	76 734,24	80 415,87	80 369,46	74 253,86	70 702,11	74 208,64	72 186,05
NON TITULAIRES	325 429,33	516 261,03	433 703,09	335 780,09	318 273,25	451 000,94	421 877,42
CONTRAT AVENIR	48 444,86	23 310,68	20 324,95	4 576,04	68 491,84	108 480,12	18 857,76
AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	695 496,11	272 414,07	58 061,87	26 472,65	37 885,80	34 631,53	
ASTREINTES	58 903,04	62 965,84	71 395,36	69 924,80	71 083,46	71 995,25	72 059,99
HEURES SUPP.	250 586,64	230 347,45	242 452,71	161 596,01	185 368,19	224 192,36	219 607,07
REGIME INDEMNITAIRE	822 566,07	857 033,30	835 801,17	828 135,44	819 192,44	849 299,09	878 486,04
PRIME NOVEMBRE	288 670,28	295 080,04	314 116,14	315 204,43	300 029,74	329 721,84	343 526,99
PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPT.							92 796,54

Précisions :

* Au 1er juillet 2023, le point d'indice de traitement de la Fonction publique a été revalorisé de 1,5 %, cette revalorisation a eu un impact important à titre collectif. En effet, elle concerne le traitement de base de la totalité des agents titulaires.

* Les autres explications de la hausse importante des traitements au sein de la collectivité se trouvent dans la refonte de grilles indiciaires se traduisant par une accélération des avancements de carrières, ainsi que dans l'augmentation du SMIC (et par voie de conséquence des traitements indiciaires minimums) au 1er mai 2023 (+2,22 %).

* Une hausse en matière de régime indemnitaire est constatée. Elle s'explique notamment par des effets de tuilage et par l'attribution de régime indemnitaire à des agents nouvellement recrutés.

* Le volume restant soutenu du montant des heures supplémentaires est notamment la conséquence de la réalisation de gros chantiers en régie (bâtiments et espaces verts).

* Le montant du versement au titre de la prime de novembre a sensiblement augmenté du fait de son mode de calcul (indexation sur le SMIC).

* La ligne de traitement « non titulaires » est liée au maintien des contrats saisonniers durant l'été. Plusieurs recrutements contractuels viennent par exemple renforcer les équipes de titulaires sur les chantiers de bâtiments et d'espaces verts. Il s'agit également de remplacer du personnel titulaire dans les lieux accueillant du public, et ce pendant leurs congés estivaux.

Pour 2024, il est à noter l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 01/01/2024 pour tous les agents publics rémunérés en référence à un indice.

Ont également été modifiées les grilles indiciaires des agents de police municipale.

Enfin, le SMIC a été revalorisé de 1,13 % au 01/01/2024.

Organisation du temps de travail

Depuis le 1er janvier 2022, l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité territoriale est régie par le protocole de temps de travail entré en application à cette même date pour se conformer à la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique.

A ce titre, les agents de la collectivité sur emplois permanents sont désormais assujettis à un système de jours de réduction de temps de travail avec une quotité hebdomadaire de 37H30 contre 35H00 jusqu'alors. Transposée à l'échelle des effectifs, cette réforme a engendré la reconstitution d'un volume global annuel estimé à plus de 18 000 heures disponibles, correspondant à 11 ETP cumulés sur l'ensemble des services.

Avantages en nature

Au titre des avantages en nature les agents bénéficient :

- de bons de vêtements et chaussures accordés aux personnels n'étant pas équipés de vêtements de travail
- d'un logement pouvant être mis à disposition
- de la participation employeur sur le contrat prévoyance pour un montant de 21 181.65 € en 2023

Charges patronales

* L'article 122 de la LFI 2022 a instauré une majoration de cotisations au CNFPT plafonnée à 0,1 % à compter du 01/01/2022. Cette majoration fixée pour 2023 à 0,1 % est affectée au financement des frais de formation des apprentis. La LFI 2023 a supprimé le caractère obligatoire de cette contribution visant à une extinction progressive d'ici à 2025 et leur remplacement par la majoration de la cotisation au plafond de 0,1 %.

La cotisation au CDG 59 reste inchangée à 1 %.

La part patronale de cotisation à la CNRACL reste stable à 30,65 %.

Répartition femmes – hommes

En 2023, l'effectif était composé de 47.25% de femmes et 52.75 % d'hommes.

	Hommes	Femmes	Ensemble
A	4	7	11
B	11	9	20
C	81	70	151
Total	96	86	182

** les données d'effectifs tiennent compte des agents dont le traitement est supporté par les budgets Pompes Funèbres et Cinéma*

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL200324_Q8**
Objet : **Rapport d'orientation budgétaire 2024**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-03-20 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 059-215901398-20240320-DEL200324_Q8-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	993 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL200324_Q8.pdf Nom métier :	application/pdf	626.7 Ko
99_DE-059-215901398-20240320-DEL200324_Q8-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : ROB_2024_1303_2.pdf Nom métier :	application/pdf	5.1 Mo
99_SE-059-215901398-20240320-DEL200324_Q8-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 10h45min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 10h46min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 10h46min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2024 à 10h46min13s	Reçu par le MI le 2024-03-22